

Projet territorial : « Les emmerdes volent toujours en escadrilles »

Dans la présentation du projet territorial qui concerne les 3 établissements (Muret, Saint-Gaudens et Plaisance), il y a 2 volets pour lesquels nous apportons des précisions suite à l'audience bilatérale qui s'est déroulée le vendredi 19 juillet en présence du DO*, de la DE* de Plaisance, de la RRH* de la DSCC et de la Responsable Gestion des Relations Sociales. *DO (Dir Opérationnel), DE (Dir Etablissement), RRH (Resp Ressources humaines).

Le 1^{er} est la dissolution de l'Etablissement de Muret dans les établissements de Plaisance et St Gaudens.

A priori, selon la Poste, cela n'aura d'impact que pour les cadres du réseau. C'est-à-dire les cadres dirigeants des 3 établissements. On peut relever une fois de plus que la superficie de l'établissement s'agrandit et que l'expression du personnel lors des dernières élections professionnelles de décembre 2018 sur l'établissement de Muret est dissoute comme un os dans de l'acide. Plus de CHS/CT propre à Muret. Les 278,51 agents qui s'étaient exprimés en plaçant Sudptt31 comme 1^{ère} organisation syndicale aux élections, Sudptt31 détentrice du secrétariat du CHS/CT, tout cela vole en éclat.

Après, nous pouvons-nous poser légitimement quelques questions :

- Pourquoi ne pas avoir fait ce projet territorial avant les élections de fin 2018 ? Réponse : Parce que c'est un projet pour coller aux attentes du Siègle.

- Pourquoi est-ce que c'est l'établissement de Muret qui est dissout ? Réponse : Parce que Plaisance est une PPDC et donc d'une strate supérieure (machines, schéma transport, surface, etc..)

- Peut-on réellement penser que les impacts de cette fusion se limiteront sur les seuls cadres des 3 établissements ? Réponse de la Poste oui. Pour Sudptt : « on vous dit que non ».

- Qu'en sera-t-il pour les ROP, RE en mode management et FSE, FQ, FE agents en version exécution ? Pour une partie d'entre eux seuls les interlocuteurs changeront.

- Pour un FSE II.1, rattaché à un site et son établissement ou sa plaque, il pourra être amené à remplacer sur l'ensemble des sites de la plaque. Pour un FSE II.2, il pourra remplacer sur son site, sur l'établissement et la plaque voisine. Tout cela est conforme aux fonctions. Il n'y a rien d'étonnant.

- Que penser de la surface géographique (voir plus bas) d'un agent de Noé qui va dépendre dorénavant de Saint-Gaudens aussi bien sur les plans RH que sur l'entretien des véhicules ? Pour les véhicules, l'actuel réparateur sera toujours le même. Seule la facturation changera d'établissement.

- Quelles réactivités il y aura face aux questions et situations que va rencontrer le personnel ? Aucune incidence. Il n'y aurait pas d'incidence sur la gestion administrative.

- Comment feront face les cadres pour couvrir le périmètre alors qu'il y a un manque criant de véhicules sur l'ensemble des établissements ? Il pourrait y avoir des réunions « délocalisées ».



Avant: 3 établissements
et 3 CHS/CT en vert, vert clair et jaune



Après: 2 établissements
et 2 CHS/CT en vert et jaune

Le 2^{ème} est la disparition du CHS/CT de Muret quelles perspectives ?

Selon les textes (BRH et Code du Travail), La Poste a toute latitude pour modifier les périmètres géographiques. Cependant, La Poste doit tenir un « process » pour arriver à ses fins c'est-à-dire la tenue d'une réunion de l'instance de coordination. L'instance de coordination – regroupant les 3 CHSCT - est composée de 9 membres, avec voix délibératives, 3 membres de chacun des CHS/CT existant. La constitution des représentants de cette instance a été assurée lors de la 1^{ère} réunion de chaque CHS/CT qui s'est tenue après les élections professionnelles. Il y avait été définis, identifiés et classés dans l'ordre les 3 membres du CHS/CT. La réunion de **l'instance de coordination se tiendra le 3 septembre 2019.**

Autres changements, pour le CHS/CT de Plaisance, le niveau d'heures de délégation passera de 5h à 10h mensuelle pour chaque membre CHS/CT. C'est la conséquence, après fusion, du passage du niveau d'agents de l'établissement au dessus de la barre des 300 personnes. Ce qui signifie aussi que la Poste devra s'assurer du remplacement des membres lors de la prise des heures de délégation et ne pas ouvrir la porte aux tournées renforcées ou à découvert...

Il y aura aussi la possibilité aux organisations syndicales de nommer un délégué syndical qui disposera d'une voix délibérative. Il sera convoqué, doté des documents de la réunion mais n'aura pas 10h de délégation.

Des classes I et II touchées...aussi.

Contrairement à ce qu'avance la DSCC, sur le fait que le projet territorial n'impacte que les cadres du râteau, il y a un service qui sera touché et dans lequel évoluent des agents de classes I et II. Il s'agit de la cabine de Muret. Actuellement, cette cabine assure la comptabilité et l'approvisionnement de produits courrier pour les 13 sites de l'établissement de Muret. Après la fusion, 5 de ces sites dépendront de Saint Gaudens. Pour les 8 autres qui dépendront de Plaisance, la décision n'est pas prise.

Plaisance et Saint Gaudens ont déjà leur propre service de comptabilité et d'alimentation de produits courrier sur leurs actuels sites. Muret ne sera plus dans son actuelle configuration. La DSCC, l'équipe qui travaille sur le projet, avaient oublié cet aspect. Il ne peut y avoir 3 comptabilités et 3 sites d'approvisionnement. Muret n'a pas la surface suffisante ni le réseau de transport pour assurer à bien la mission d'approvisionnement. D'où, l'importance haute de ce point que le Directeur souhaite trancher rapidement. Il a confié cette mission à la directrice de la PPDC de Plaisance.

Expertise ou pas ?

Une des prérogatives d'un CHS/CT est de pouvoir faire réaliser une expertise sur un projet de restructuration pour avoir des compléments d'informations et une analyse plus fine. La question s'est posée à notre organisation syndicale de savoir si nous demandions une expertise. Reste qu'il faut regarder les choses en face. Sur une telle demande, la direction peut la contester devant le TGI. Se tient alors une audience durant laquelle le juge interroge les 2 parties et notamment sur la partie demanderesse et ses motivations.

A ce jour, nous n'avons pas eu de remontées des personnels concernés et nous n'avons donc pas pris cette initiative qui aurait également consisté d'une part à nous faire débouter, d'autre part à payer, au titre de l'article 700, les frais d'avocats de la partie adverse, du notre et enfin de décrédibiliser notre action syndicale.

Cependant, nous restons attentifs à l'évolution du projet (mise en place au 1^{er} janvier 2020) et à toutes éventuelles demandes. En tous les cas, nous maintiendrons un fil d'informations.

Traitement des colis et plus...

Plaisance sera doté d'ici quelques temps d'une machine pour le tri des colis. Il y aura une incidence sur les tournées colis et les tournées mixtes. Nous ne savons pas à quel horizon le chantier se mettra en place mais nous pouvons légitimement penser, avec la réorganisation de Muret prévue pour le début 2020, qu'il y aura un impact. La direction n'a pas voulu s'étendre au-delà car les décisions finales n'ont pas encore été arrêtées.

Par ailleurs, l'intervention du Responsable Organisation Environnement de Travail sur le site de Muret ne sert qu'à la restitution des bulletins d'itinéraires et la vérification des PDI et PRE des tournées du site. En aucun cas, il ne s'agit de présentation du nouveau découpage du bureau. Aussi, il est primordial de procéder aux vérifications dudit document afin d'en apporter des corrections. Par ailleurs, le nombre de PT sans titulaire implique une vigilance au plus près de la réalité du terrain.

Toulouse, le 22 juillet 2019